CHRONIQUE D'UNE GREVE GENERALE AVORTEE

◆ Le 16 février 1994, le bureau exécutif de la CDT, appelle à la grève générale pour le 25 du même mois, suite au refus de négociation de la part du gouvernement, concernant le cahier de revendication des travailleurs. Il appelle également le soutien de tous les partis poliqtiques et forces démocratiques.

◆ Le 18 février, le premier ministre adresse une lettre au secrétaire général de la CDT, interdisant la grève.

◆ Le 19 février le secrétariat national du PADS publie un communiqué de soutien total à la CDT, considérant la décision du gouvernement d'interdire la grève comme illégale. Le PADS appelle tous ses militants et l'ensemble des masses populaires à la mobilisation totale pour la réussite de la grève.

◆ Les 20, 21 et 23 février le SNESUP, le Syndicat national des petits commerçants et artisans, l'AMDH la LMDDH et l'UMT condamnent la décision d'interdiction. Il en est de même pour les trois partis d'opposition parlementaire (USFP, OADP et ISTIKLAL). Mais ces derniers ne prennent aucune position concernant la grève elle même, malgré la demande express de soutien formulée par le secrétaire général de la CDT, et adressée par lettre à tous les partis politiques d'opposition.

◆ Le 22 février, 27 militants syndicalistes de la CDT (dont des militants du PADS) sont arrêtés sur leur lieu de travail, à Casablanca, Ben Ahmed, Azilal et Khémisset. pour le motif "d'intention de grève générale"...

Ils seront par la suite déférés devant les tribunaux de première instance pour être jugés selon des procédures de "flagrant délit" et des lois datant de l'époque coloniales, puis condamnés à des peines allant jusqu'à 45 jours de prison ferme et 5000 DH d'amende.

◆ Le 23 février, les partis de l'opposition parlementaire, accompagnés de l'UGTM, se réunissent avec le secrétaire général de la CDT, pour le dissuader de mener la grève générale, et le convaincre de la nécessité de l'annuler pour des raisons "d'intérêt général" et d'échéances prévues pour le début du mois de mars...

Tard la nuit, le bureau exécutif de la CDT publie un communiqué annulant la grève "suite à l'intervention de partis d'opposition et de syndicats amis"...

CONSTITUTION, DROIT DE GREVE
ET MANOEUVRES POLITIQUES

Le déroulement de ces événements suscite de nombreuses interrogations, et trois remarques fondamentales:

1 - Dans la lettre du premier ministre interdisant la grève générale, nous lisons: "la Constitution du Royaume garantit certes le droit de grève en tant que principe, mais subordonne l'exercice de celui-ci à une loi organique qui en précisera les conditions et les formes"...
En clair: le droit de grève formellement reconnu par la Constitution se retrouve, suspendu par une lecture arbitraire du droit, à une hypothétique loi dont on vient de découvrir l'inexistence après une quarantaine d'années d'indépendance...

D'autre part, ce droit n'est reconnu, d'après le premier ministre, que dans son principe, et reste soumis à des "conditions" et des "formes".

N'étant la gravité de telles violations des droits de l'homme, l'argument avancé serait tout simplement risible...

2 - Le comité exécutif de la CDT a péché de notre point de vue par excès de précipitation, annonçant d'emblée la grève générale nationale de façon unilatérale, sans mobilisation sectorielle suffisante, et aux dépens de la coordination avec l'UGTM. Cette coordination aurait pu aboutir à une action unitaire d'envergure.

D'autre part, l'indépendance syndicale a été sérieusement mise en cause par l'intervention des partis d'opposition parlementaires qui ont usé de toutes les pressions sur le secrétaire général de la CDT pour annuler la grève. L'argument avancé: l'échéance de la "fête du trône" devait selon eux porter des changements politiques, y compris en matière de droits de l'homme, qui ne devraient pas être compromis par une grève générale!..

Les événements concrets ont montré que ce n'étaient que pures spéculations, fruits de marchandage en vase clos, et de rumeurs démagogiques lancées par le gouvernement.
Le secrétaire général de la CDT devrait-il accepter de telles pressions "de partis et syndicats amis" et annuler la grève de façon unilatérale? Et ce, au moment même où les militants syndicalistes et l'ensemble des forces démocratiques se mobilisaient dans un grand élan unitaire pour outrepasser la décision illégale (au regard de la loi marocaine elle-même) d'interdiction de la grève…

3 - Mais seuls les militants ont subi la répression et payé le prix de ces manoeuvres politiques inconséquentes.
Notre parti quant à lui a été mis devant le fait accompli de l'annonce de la grève générale. Mais fidèle à ses principes, il a été le seul parti politique à la soutenir immédiatement, publiquement, et sans réserve, appelant l'ensemble de ses militants à se mobiliser dans ce nouveau combat des travailleurs.

L'annulation unilatérale de la grève par le secrétaire général, sous prétexte de pression de ses amis, a été également pour nous un fait accompli lourd de conséquences. Plusieurs militants syndicalistes CDT (dont des membres du PADS) se sont retrouvé en prison: Ils sont poursuivis pour avoir eu l'intention d'appliquer une décision de la direction syndicale que celle-ci a finalement annulée...

POUR UNE ACTION UNITAIRE LOYALE

La leçon que nous en tirons en tant que parti politique est que les coulisses et manoeuvres politiciennes ne peuvent être que des pratiques néfastes. Seule l'action démocratique militante unitaire dans la clarté et la transparence peut réellement servir les intérêts de notre peuple. Ce dernier est témoin des résultats concrets de telles manoeuvres qui se répètent inlassablement de façon stérile depuis l'indépendance du pays. Nous appelons les forces nationales et démocratiques, partis politiques ou centrale syndicats qui persistent dans ces méthodes à les abandonner au profit du rassemblement, de l'alliance et de l'action démocratique sur des bases saines et loyales.

Notre main reste tendu pour la constitution d'un véritable front national démocratique qui rassemblerait l'ensemble des forces concernées, sans exclusive, sur la base d'un programme minimum clairement et démocratiquement défini.

Lettre du Maroc – Février 1994